

# AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENT NO PU-2247**  
(secteurs de Saint-Augustin  
et de Saint-Antoine)

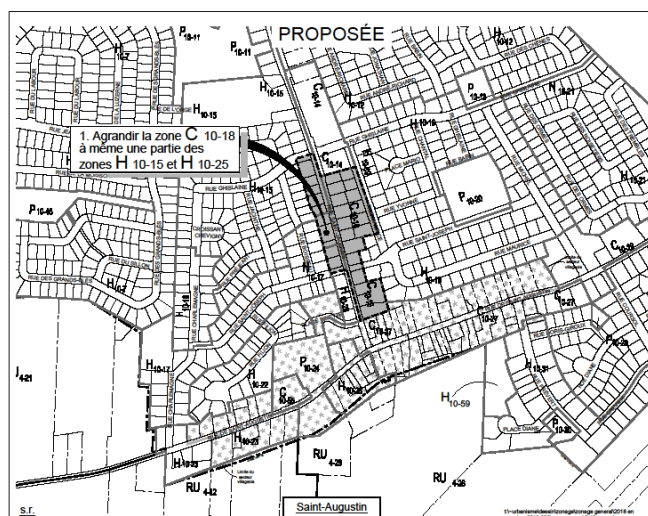
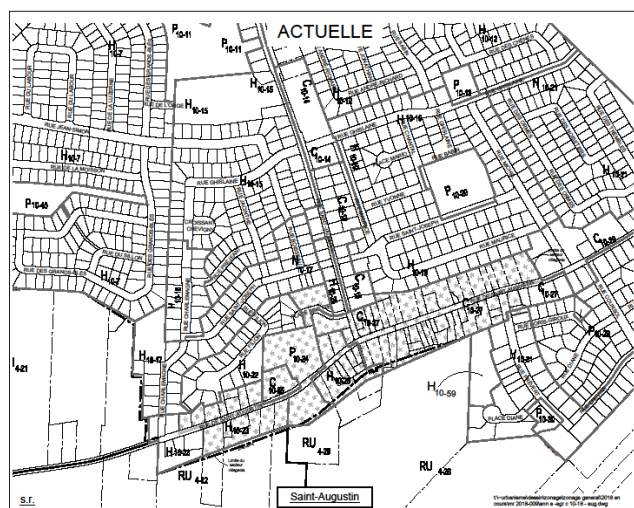


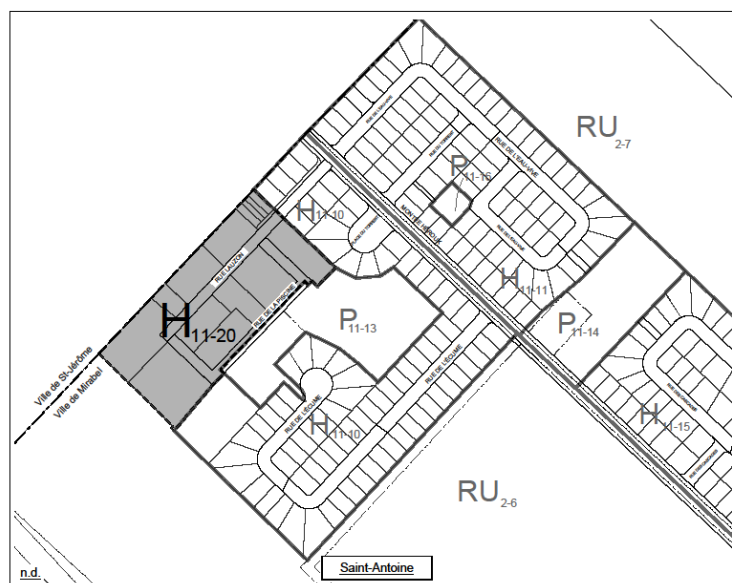
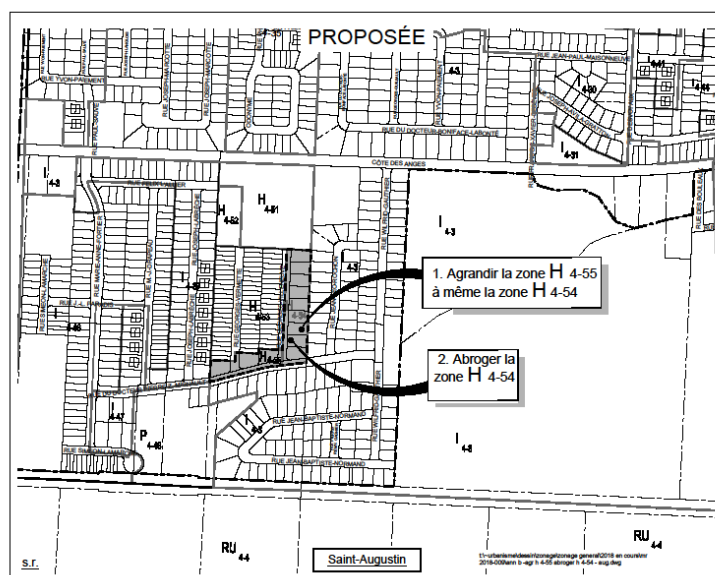
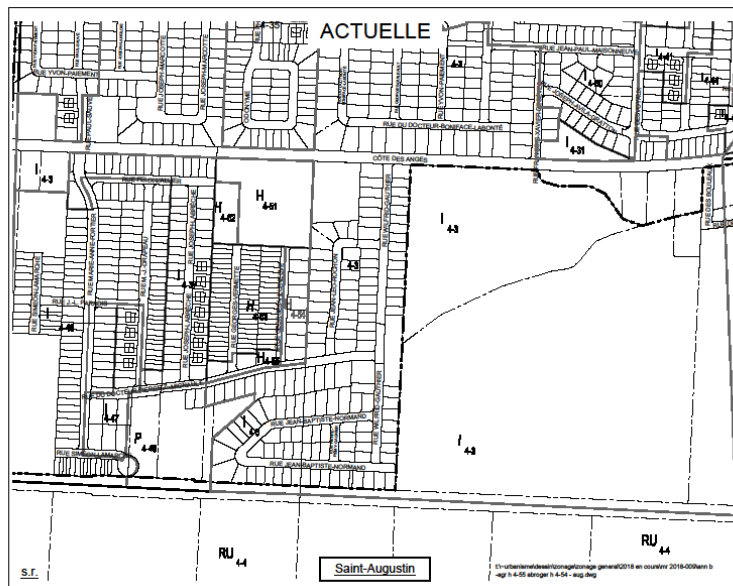
## Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 26 juin 2018 a adopté le projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2247 est bien décrit dans le titre et illustré aux plans ci-dessous :





QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 28 juin 2018

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate